
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MARDI 16 FEVRIER 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

DÉCRETS

Application de l'article 61-1 de la Constitution

Pouvoirs des préfets, organisation et action des services de l'État
dans les régions et départements

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

COMMUNICATIONS

La présentation du troisième rapport d'étape de la révision
générale des politiques publiques

L'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
sociale

La mise en œuvre du service civique

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés a présenté un décret portant application de la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution et un décret relatif à la continuité de l'aide juridictionnelle en cas d'examen de la question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel.

La loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République a ouvert un droit nouveau au bénéfice des justiciables, en permettant que le Conseil constitutionnel puisse être saisi, à l'occasion des procès intentés devant les juridictions administratives et judiciaires, de la conformité aux droits et libertés constitutionnellement garantis de dispositions législatives déjà promulguées. La loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution a défini l'architecture du dispositif juridictionnel et les principales règles de procédure selon lesquelles le Conseil constitutionnel pourra être saisi de questions prioritaires de constitutionnalité soulevées à l'occasion des litiges noués devant les deux ordres de juridiction.

Avant l'entrée en vigueur de la loi organique, le 1er mars 2010, il est apparu nécessaire de préciser les modalités d'application du nouveau dispositif, en fixant des règles de procédure complémentaires. Tel est l'objet des décrets adoptés aujourd'hui en Conseil des ministres.

Le premier d'entre eux précise les règles de procédure qui seront mises en œuvre par les juridictions relevant du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, ainsi que par les deux cours suprêmes. Il précise notamment le juge compétent pour statuer sur la transmission de la question prioritaire de constitutionnalité et les modalités du débat contradictoire, dans le respect de l'exigence d'un traitement sans délai de la question, exprimée par le législateur organique. Il fixe également les règles de composition applicables à la formation de la Cour de cassation, prévue par la loi organique, qui examinera les questions prioritaires de constitutionnalité.

Le second décret a pour objet d'assurer la continuité de l'aide juridictionnelle en cas de transmission de la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation puis de renvoi au Conseil constitutionnel. Il contribue à l'effectivité du droit reconnu à tous les justiciables, y compris ceux qui bénéficient de l'aide juridictionnelle, d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi. A cette fin, le décret fixe le montant de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel.

DÉCRET

POUVOIRS DES PREFETS, ORGANISATION ET ACTION DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté un décret modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Ce décret donne corps aux conclusions des conseils de modernisation des politiques publiques des 12 décembre 2007, 4 avril et 11 juin 2008, qui ont défini les principes de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Celle-ci vise notamment à affirmer l'unité de la parole et de l'action de l'Etat autour du préfet.

Le cadre d'action de l'Etat territorial est régionalisé. Le préfet de région est dorénavant responsable de l'application des politiques nationales et communautaires, sauf exception. A ce titre, il a autorité sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques à travers un pouvoir d'instruction et un éventuel droit d'évocation dans les matières qui justifient une coordination régionale renforcée.

Le préfet de département est confirmé dans sa responsabilité de mise en oeuvre des politiques publiques au plus près des citoyens. Dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département, il a seul la responsabilité de l'ordre public et du respect des lois.

La déconcentration des interventions financières de l'Etat est renforcée : le préfet de région arrête la répartition entre actions et entre départements des crédits qui sont mis à sa disposition à l'intérieur d'un même programme budgétaire. Les préfets de région et de département engagent les dépenses de l'Etat et veillent au respect de la performance.

L'unité territoriale de l'Etat est confortée. Le préfet de région disposera désormais d'une équipe resserrée à ses côtés, regroupant au sein du comité de l'administration régionale les préfets de département, le recteur d'académie, le directeur général de l'Agence régionale de santé et les directeurs des six nouvelles directions régionales de l'Etat.

Expression de la collégialité régionale, le comité de l'administration régionale a la charge d'élaborer la stratégie de l'Etat dans chacune des régions. Son rôle est étendu en matière budgétaire.

Le préfet de département s'appuie également sur une équipe restreinte au sein du collège des chefs de service de l'Etat dans le département.

Les préfets de région et de département seront les délégués territoriaux des établissements publics de l'Etat, sauf exception.

.../...

La mutualisation interministérielle des moyens de l'Etat est renforcée au travers de plusieurs initiatives :

- élaboration et mise en œuvre de schémas pluriannuels de stratégie immobilière dans chaque département ;
- mise en place de plates-formes interministérielles CHORUS, nouvelle application de gestion des crédits de l'Etat ;
- mise en œuvre de schémas régionaux et départementaux de mutualisation des moyens des services ;
- mise en œuvre de plans prévisionnels interministériels de gestion des ressources humaines à l'échelle de chaque région.

Ce décret constitue la clé de voûte de la nouvelle administration territoriale de l'Etat. Son examen par le conseil des ministres intervient 210 ans après la promulgation de la loi du 28 pluviôse An VIII qui a créé l'institution préfectorale (17 février 1800).

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du code général des collectivités territoriales (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

Ce projet de loi porte ratification de l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du code général des collectivités territoriales.

Cette ordonnance, prise en application de l'article 87 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, a eu pour objet de mettre à jour, à droit constant, les dispositions du code général des collectivités territoriales, de corriger des erreurs matérielles de codification et d'abroger des dispositions devenues obsolètes et sans objet.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a présenté une communication relative à la présentation du troisième rapport d'étape de la révision générale des politiques publiques.

Lancée par le Président de la République en mai 2007, la RGPP s'est traduite par l'adoption d'une série de mesures de modernisation, rigoureusement suivies au plus haut niveau de l'Etat. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, rapporteur général de la RGPP, a présenté aujourd'hui un troisième rapport d'étape qui met en évidence de nouvelles avancées concrètes pour les contribuables, les usagers et les agents.

Ce rapport souligne que la quasi-totalité des mesures (97%) sont en cours de mise en œuvre : 76% progressent conformément au calendrier prévu (feu vert) tandis que 21% progressent mais connaissent du retard (feu orange) contre respectivement 75% et 20% dans le dernier rapport d'étape. Le nombre de mesures rencontrant des difficultés importantes a diminué de 5 à 3%. Ce résultat est d'autant plus encourageant que les critères d'évaluation ont été rendus plus exigeants depuis le dernier point d'étape.

Des résultats concrets ont été obtenus en matière de qualité de service. Quinze initiatives de simplification et de dématérialisation des démarches administratives ont été engagées, notamment l'inscription en ligne sur les listes électorales et le recensement citoyen en ligne. Les usagers bénéficient par ailleurs désormais de guichets uniques pour plusieurs de leurs démarches : pour le demandeur d'emploi, pour l'entreprise (les directions régionales de l'entreprise, de la consommation, de la concurrence, du travail, et de l'emploi) ou pour les impôts (avec le rapprochement des services chargés du calcul de l'impôt et ceux chargés de la perception). La RGPP a également permis d'engager une démarche de réduction des délais administratifs en particulier les délais de paiement des fournisseurs.

La RGPP a en outre conduit à analyser le périmètre des missions de l'Etat et à adapter l'organisation administrative pour que l'accomplissement de ces missions soit plus efficace et plus économe. L'organisation des administrations centrales et déconcentrées a notamment été profondément revue : le nombre de postes de directeurs d'administration centrale a été réduit de 10% et les services déconcentrés ont été regroupés en huit directions au niveau régional (contre plus d'une trentaine auparavant) et deux ou trois dans les départements (contre une dizaine auparavant). La gestion de l'immobilier, de la paye et des pensions est par ailleurs en voie de rationalisation et de mutualisation.

Ces réformes ont permis de réaliser de premières économies sur les dépenses de fonctionnement et de respecter globalement la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. Au total, entre 2007 et 2010, près de 100 000 postes auront été supprimés, dont 30 000 sur l'année 2009. Pour la seule année 2009, l'économie brute inscrite au budget de l'Etat est de l'ordre de 800 millions d'euros. La moitié des économies ainsi dégagées a été reversée aux agents, comme annoncé par le Président de la République. Des économies en dépenses de fonctionnement ont par ailleurs été réalisées: la loi de finances initiale a été votée avec une baisse de 1% sur ce périmètre par rapport à 2009, ce qui représente une économie de l'ordre de 500 millions € par rapport à la tendance.

Une deuxième phase de la RGPP, en préparation du prochain budget triennal, a été lancée à l'automne 2009 et sera conclue d'ici mai 2010.

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse et le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme ont présenté une communication sur l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sera lancée officiellement en France le 18 février à l'occasion d'une journée d'ouverture à la cité internationale universitaire à Paris (CIUP).

Chaque année, les Etats membres et le Parlement européen mettent en avant un thème politique de particulière importance pour faire avancer dans ce domaine des propositions concrètes au service des citoyens de l'Union. C'est dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, au deuxième semestre 2008, que 2010 a été déclarée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », par décision du Parlement européen et du Conseil, sur proposition de la Commission européenne.

A cette occasion, le Gouvernement français renouvelle son engagement en faveur de la lutte contre la pauvreté et s'engage pour que cette Année européenne :

- contribue à promouvoir, sur le territoire national, des expérimentations et des dispositifs innovants et efficaces de lutte contre la pauvreté, afin de progresser dans la voie de la réalisation de l'objectif national fixé par le Gouvernement à l'automne 2007 de réduire la pauvreté d'un tiers en cinq ans. Y participe la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées, présentée le 10 novembre dernier ;

- renforce la contribution française dans le champ social dans le cadre de la réflexion sur la stratégie UE 2020, pour faire de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté un pilier de la future stratégie de l'Union et permettre ainsi d'avancer vers la détermination d'un objectif européen de réduction de la pauvreté, à la fois ambitieux et réaliste, décliné au plan national par chaque Etat en fonction de sa situation propre ;

- renforce les échanges entre Etats membres sur la prise en charge des personnes sans-abri ou risquant de l'être.

Autour de ces objectifs principaux, trois thèmes seront développés tout au long de l'année : le renforcement des partenariats territoriaux entre l'ensemble des acteurs ; l'amélioration des parcours d'insertion ; le développement de l'accès aux droits et de la citoyenneté active.

L'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion a été largement associé à la préparation des actions mises en œuvre dans le cadre de cette année.

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse a présenté une communication relative à la mise en œuvre du service civique.

Le 4 février dernier, l'Assemblée nationale a, après le Sénat le 27 octobre 2009, adopté en première lecture une proposition de loi relative au service civique. Ce nouveau type de volontariat permettra d'offrir à tous ceux qui le souhaitent la possibilité de s'engager pour une mission d'intérêt général. Ils bénéficieront d'une reconnaissance de la valeur de cet engagement, au travers notamment de sa valorisation dans leur cursus d'enseignement secondaire et universitaire ou par la validation des acquis de l'expérience.

Le service civique comprend plusieurs volets :

- l'engagement de service civique sera offert à tout jeune de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager dans des missions prioritaires pour la Nation. Il bénéficiera d'une indemnité comprise entre 540 et 640€ par mois et de la prise en charge intégrale de sa protection sociale. L'Etat participera aux frais d'accompagnement de la structure d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une association, à hauteur de 100€ par jeune. 1,5M€ seront par ailleurs consacrés en 2010 à la formation civique et citoyenne des jeunes engagés en service civique ;

- le volontariat de service civique sera proposé aux personnes de plus de 25 ans pour l'accomplissement de missions d'intérêt général au sein d'associations ou de fondations ;

- les volontariats internationaux (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration, volontariat international en entreprise, service volontaire européen) deviennent partie intégrante du dispositif.

Dès 2010, 10.000 volontaires pourront s'engager. 40M€ sont prévus à ce titre en loi de finances initiale pour 2010. A partir de 2014, l'objectif sera de faire bénéficier 75 000 jeunes, soit 10 % d'une classe d'âge, du dispositif.

La proposition de loi dote le dispositif d'une structure de pilotage renforcée : un groupement d'intérêt public, dénommé l'Agence du service civique, sera créé. Il réunira l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et l'association France volontaires. L'ensemble des partenaires du service civique sera associé à sa gouvernance.

La proposition de loi sera examinée en deuxième lecture le 25 février au Sénat. Si elle est définitivement adoptée, le dispositif entrera en vigueur dans les semaines suivantes.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la défense :

- M. le général de division **Laurent MULLER** est élevé aux rang et appellation de général de corps d'armée, pour prendre rang du 1^{er} avril 2010, avec maintien dans ses fonctions.

En outre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de la gendarmerie nationale.

Sur proposition du ministre de la défense :

- M. le général de division **Hervé GIAUME** est élevé aux rang et appellation de général de corps d'armée, pour prendre rang du 1^{er} mars 2010, avec maintien dans ses fonctions. Il est maintenu dans la 1^{ère} section des officiers généraux de l'armée de terre jusqu'au 31 août 2011 ;

- M. l'ingénieur général de 1^{ère} classe de l'armement **Philippe CAPLAIN** est nommé inspecteur de l'armement pour l'aéronautique et l'espace, à compter du 8 mars 2010 et il est élevé aux rang et appellation d'ingénieur général hors classe à la même date.

En outre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la direction générale de l'armement.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **M. Jean-Louis MUCCHIELLI**, professeur des universités, est nommé recteur de l'académie d'Amiens.

Sur proposition du ministre de la culture et de la communication :

- **Mme Claudie HAIGNERÉ** est nommée présidente de l'Établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.